

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 30 AOUT 2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 38-2022 Date de convocation : 24/08/2022 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 30/08/2022
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 10 Procurations : 0 Absent : 1 Nombre de votants : 10
Absente excusée : M. LEJEUNE	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : J.L. THAUVIN Rapporteur : A. LE BORGNE

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2022-004 DE FOURNITURE ET
INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEO PROTECTION
URBAINE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS PORTE ESTUAIRE EST ET
OUEST DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-Président délégué au patrimoine bâti, infrastructures, numérique

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence développement économique,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 9 juin 2022 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la réception des plis en date du 8 juillet 2022 à midi,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au compte 2315 du budget principal 2022 (entretien des parcs d'activités), soit la somme de 180 000 euros.

DECIDE

Le Bureau Communautaire décide :

☛ D'ATTRIBUER le marché public de fourniture et déploiement d'un système de caméras de vidéo protection sur les zones d'activités de porte estuaire Est et Ouest de la Communauté de Communes, à la société INEO INFRACOM, agence Ouest sise 5 rue Ampère – BP 74203 à La Chapelle sur Erdre cedex (44242).

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant forfaitaire de :

Solution de base : 55 743,81 euros H.T.

Contrat de maintenance de 2 ans : 11 150,21 euros H.T.

PSE (extension 1 an de garantie au contrat de maintenance) : gratuit

Soit un montant total forfaitaire de : 66 894,02 euros H.T.

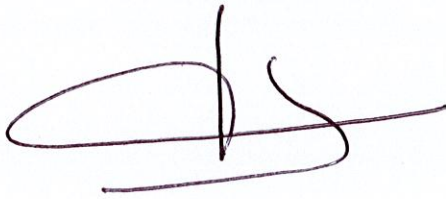
☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de fourniture et déploiement d'un système de caméras de vidéo protection sur les zones d'activités de porte estuaire Est et Ouest de la Communauté de Communes et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal 2022 (compte 2315),

☛ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Savenay le 30 août 2022

JL. THAUVIN
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 06 SEPT 2022
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 06 SEPT 2022
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU